

Organismes consultés	Favorable au transfert	Principe d'une fusion des trois offices en un seul office cantonal	Concept général de la nouvelle organisation proposée	Siège de l'office à Porrentruy	Concentration de certaines prestations au siège de l'office avec la possibilité d'attribuer des tâches particulières aux antennes	Maintien des antennes avec guichet chargées d'exécuter des tâches de proximité dans les districts	Remarques sur l'avant-projet de loi et remarques générales
Porrentruy	oui	Avis favorable. Le rapport donne une explication claire des éléments ayant amené à ce principe.	Avis favorable. Le concept général semble adéquat.	L'implantation du siège à Porrentruy est indispensable pour compenser une partie du départ du Ministère public du Château de Porrentruy et nous exigeons que cette implantation soit pérenne sur le long terme.	Avis favorable. Cette concentration permet d'étoffer le site de Porrentruy à 12 EPT à terme.	Avis favorable. Le maintien de tâches de proximité est nécessaire pour le bon fonctionnement des offices des poursuites et faillites.	La Municipalité de Porrentruy tient à insister fermement sur le fait que la compensation du départ du Ministère public doit encore s'accompagner de l'arrivée à Porrentruy du Tribunal des mineurs et du Registre foncier et du commerce. Ces futurs déplacements sont indispensables dans la volonté de maintenir un équilibre des postes au sein des trois districts, engagement ferme pris par le Gouvernement. Nous nous permettons de plus de rappeler également la déclaration d'intention du 9 juillet 2010, liée au déplacement de la HEP-BE-JUNE de Porrentruy à Delémont, qui n'a pas encore été mis en application.
TC	-	-	-	-	-	-	N'entend pas prendre position sur un choix de nature politique. Il n'y a pas de remarques s'agissant des modifications législatives proposées.
TPI	oui	Plus d'efficacité et d'unité dans la réalisation des tâches.	Voir commentaires précédents	Pas de réponse, questions politiques	Fondamental qu'un service de proximité soit maintenu.	Voir commentaires précédents	Les deux alinéas de l'article 7 LJP ainsi que l'article 10 LJP pourraient être complétés par "le substitut" afin d'être complets. En ce qui concerne l'article 22 LJP, il est relevé qu'il n'est fait mention que de l'article 20a al. 2 LJP alors que des règles de procédure ressortent également des articles 17ss LJP et 18ss LJP. Le système prévu permet une certaine souplesse dans les tâches à effectuer et la possibilité d'apporter rapidement des modifications à l'organisation en cas de besoin.
CDS	-	Cette idée n'est pas nouvelle. Elle s'inscrit dans la réalisation d'une motion parlementaire et d'une mesure OPTIMA. Sous l'angle du projet « Repenser l'Etat », le principe est défendable. Mais le projet proposé ne garantit en aucune façon des économies d'échelle, objectif de « Repenser l'Etat ». Enfin, penser un projet avec pour moteur principal la compensation pour un district d'une perte d'un autre service va à l'encontre de toute volonté de rationalisation des services de l'Etat.	Il apparaît comme confus. La redistribution des tâches et des prestations à fournir entre le siège principal et les antennes manque de précision et de clarté. Le risque est grand que les usagers (obéisseurs, créanciers et tout autre citoyen ayant besoin d'une prestation) ne sachent plus à qui et où s'adresser. D'un point de vue du personnel, on ne peut pas attendre que tout soit assuré dans les usagers qui s'en prendront d'abord au personnel compris par les usagers qui s'en prendront d'abord au personnel en première ligne.	On revient sur la volonté de compenser le départ d'un autre service. Ce type de management des susceptibilités des districts n'a plus lieu d'être dans le défi lancé par le Gouvernement sur la réorganisation globale de l'Etat. Des éléments objectifs doivent être pris en considération : la majorité des faillites sont constatées à Delémont ; les locaux ont été réaménagés à Delémont, alors que ce sera à faire à Porrentruy où les locaux ne sont pas adaptés à un regroupement ; les déplacements professionnels fréquents du personnel, outre les frais supplémentaires qu'ils entraîneront en raison de ce regroupement à Porrentruy, impliquent la nécessité de pouvoir mettre à disposition du personnel des places de parc en suffisance, afin d'éviter le risque de perdre un temps précieux au retour des déplacements imposés par la fonction. Or, ces places n'existent pas aujourd'hui. Tous ces éléments font que manifestement, le projet présenté induira des frais d'investissement et de fonctionnement non négligeables et remet en cause la volonté de réaliser des économies par une rationalisation du fonctionnement du service.	En plus de l'absence de clarté pour les usagers, déjà citée plus haut, les conditions de travail des employés des antennes risquent fort de se péjorer par l'obligation d'assurer davantage de prestations avec des effectifs réduits. Et comme déjà dit, rien n'empêche un usager qui a été renvoyé vers un autre service pour obtenir une prestation.	Pour préciser l'élément ci-dessus, le personnel chargé de la saisie devra encore garantir la réception au guichet et assurer la permanence téléphonique. Des tâches supplémentaires à exécuter sans personnel complémentaire. Une déterioration des conditions de travail que nous ne pouvons que condamner. Il ne faut pas minimiser non plus l'importance de pouvoir accueillir sur les trois sites des personnes en souffrance, en plein désarroi et qui reçoivent aujourd'hui, tout en restant dans le cadre des obligations qui incombent aux offices, un soutien non négligeable. Et le sousigné vous rappelle que le Gouvernement a accepté, et le Parlement aussi désormais, un postulat concernant la lutte contre les burnouts dans la fonction publique jurassienne. On s'éloigne ici de cet objectif.	Nous ne comprenons pas que l'idée de fusionner n'entraîne la création d'un office unique qui serait localisé de manière centralisée. La rationalisation voulue dans tous les processus de l'Etat désormais serait mieux appliquée. Nous doutons et contestons que l'organisation présentée permette une réduction des effectifs. Nous redoutons que ce projet soit aussi un prétexte pour réviser la classification de certains employés dans des fonctions inférieures ; Mettre en place en fin une base de données unique est un avantage, évidemment, mais ne dépend nullement d'une fusion des offices ; La perspective de l'arrivée de Moutier à l'Etat est prise en considération dans ce projet ? Ce n'est pas apparent. Pour conclure, nous estimons qu'une certaine précipitation a présidé à l'élaboration de ce projet. Il doit être repris avec un véritable esprit participatif impliquant davantage le personnel et s'inscrivant mieux dans le défi lancé par le Gouvernement sous le nom de code « Repenser l'Etat ».
Delémont	non	L'Exécutif delémontain est davis qu'une centralisation unique serait plus adéquate et plus rationnelle qu'un site principal et deux antennes	Il estime que l'économie financière souhaitée dans le cadre de cette réorganisation ne sera pas au rendez-vous avec le projet tel qu'envisagé par le Canton qui maintient deux antennes. D'autre part, avec un site principal et deux services de guichet, les prestations qui seront offertes aux citoyens ne répondront pas complètement aux demandes.	Le Conseil communal ne revendique pas l'implantation d'un site unique sur son territoire. Ce sont les conditions cadres les plus favorables à la population qui doivent être prises en compte pour déterminer le lieu du site unique.	-	Finalement, le Conseil communal tient à souligner qu'il ne partage pas le point de vue que vous a adressé l'AJC, lequel ne représente que l'avis de son comité et qui doit être considéré comme tel.	-
PLR	Plutôt favorable	La PLRJ est favorable à un regroupement des trois offices si cela peut permettre de créer des synergies et délivrer à la population jurassienne le même service qu'actuellement voir mieux. Cette réorganisation doit également permettre à l'état de réduire ses coûts (si pas à court terme, à moyen ou long terme)	Le concept général paraît cohérent et tient compte du besoin de guichets locaux. De plus, cette réorganisation va permettre une plus grande efficacité du service, qui risque de voir son volume d'activité augmenter dans les années à venir. La compensation du départ, à terme, de la justice de Porrentruy à Delémont est également judicieuse.	Le PLRJ n'est pas opposé à un regroupement dans le district de Porrentruy car cela crée un équilibre d'ensemble. Les locaux à disposition de la RCJU doivent être utilisés en priorité afin de ne pas créer des coûts supplémentaires.	Concentration de certaines prestations au siège de l'office avec possibilité d'attribuer des tâches particulières aux antennes et maintien d'antennes avec guichet chargées d'exécuter des tâches de proximité dans les districts ; cela correspond à un besoin de la population. Le but étant de fournir, au minimum, la même qualité de service que celle fournie actuellement. Le PLRJ est favorable à cette démarche.	Voir commentaires précédents	Est-ce qu'il est prévu par le Gouvernement de compenser les frais de déplacements des collaborateurs qui ont un contrat de travail avec un lieu différent de Porrentruy ? Si oui, le PLRJ n'y est pas favorable. La numérisation du service est également un enjeu majeur. Nous posons des questions sur les prestations et l'augmentation ou le maintien du taux de rendement. Dès lors, est-ce qu'une transversalité avec d'autres services connexes de la RCJU a été envisagée ?
PSJ	-	-	-	-	-	-	Le Parti socialiste jurassien souhaite réserver sa position pour le débat parlementaire.
PDC	-	Le PDC Jura partage l'avis du Parlement, selon l'adoption en 2014 par le Parlement jurassien de la motion n° 1095 intitulée « Office des poursuites et faillites - réorganisation 1 » énonçant ses rangs, en optant sur un modèle d'arrondissement unique des offices des poursuites et faillites à l'échelle du canton. La procédure des recours pendante liée à la votation du 18 juin 2017, suite à la réponse tardive entre autres de la préfète, empêche le Gouvernement jurassien d'intégrer la Ville de Moutier à sa réflexion. Le PDC Jura regrette de voir les dossiers évoluer sans pouvoir tenir les engagements pris en faveur de la cité prévôtise, notamment lorsqu'il s'agit du transfert du Tribunal des mineurs prévu à Moutier. Le PDC Jura salue la volonté du Gouvernement de vouloir compenser ledit transfert afin de tenir ses engagements.	Le siège central sera situé à Porrentruy et regroupera des tâches centralisées comme la direction de l'office, la gestion des tâches de ventes ainsi que d'autres tâches spécialisées ; le concept proposé aboutira à une efficacité accrue tout en maintenant une synergie avec les antennes Delémont et Saignelégier.	L'implantation du siège dans cette ville est prévue en lien avec d'autres réorganisations qui interviendront à moyen terme au sein de différents services de l'Etat. Pour le personnel, il est indéniable que des changements de lieu de travail interviendront : 12 EPT seront localisés à Porrentruy, soit une augmentation de 3.8 EPT et 5 EPT à Saignelégier, soit une augmentation de 3 EPT. De ce fait, les changements de lieu de travail interviendraient entre Delémont - Porrentruy et Delémont - Saignelégier, soit une augmentation de quelque 20 minutes par trajet. Pour le personnel concerné, une indemnisation est prévue sur une durée déterminée. Les locaux de l'OP de Porrentruy sont suffisants pour l'extension des tâches allant lui être confiées pour accueillir le personnel supplémentaire.	Les synergies obtenues par la création d'un seul office fait sens ; la réorganisation a été étudiée pour attribuer des tâches spécifiques aux antennes. Concernant les services aux citoyens, les antennes demeureront.	Dans le cadre de la réorganisation des offices des poursuites et faillites, des prestations de proximité seront maintenues dans les trois districts permettant aux citoyens d'obtenir des renseignements, de procéder à des paiements ainsi que de rencontrer les débiteurs dans le cadre de l'exécution des saisies, notamment dans le but de déterminer leur revenu saisissable.	La réorganisation de l'Office des poursuites et faillites a été approuvée dans un premier temps par le Parlement. Si le projet proposé ne permettra pas de faire l'économie de postes de travail, ceci au vu de l'évolution du nombre de dossiers à traiter ces dernières années, les locaux de Porrentruy sont suffisants pour accueillir les nouveaux employés déplacés de leur lieu de travail initial, sans augmentation de charges financières ; cela étant, les outils informatiques devront néanmoins être adaptés pour mettre un processus numérisé dans le traitement des poursuites et des faillites. En ce qui concerne la dotation des régions en matière de services et le maintien de postes, le projet est équilibré, notamment en prévision du déménagement ultérieur du Ministère public à Delémont. Pour les citoyens, les services continueront d'être assurés par le maintien des antennes à Delémont et Saignelégier. Dès lors, le PDC-Jura soutient les propositions émises par le Gouvernement, sans réserve, sur l'avant-projet de loi portant sur la réorganisation des offices des poursuites et faillites et enjoint le Parlement à les accepter.
PEV	-	Le souci d'amélioration de l'efficacité et de réduction des coûts de fonctionnement des services de l'Etat sont tout à fait compréhensibles et louables. Le principe de la fusion des trois OPF en un seul avec le siège à Porrentruy pourrait aller dans ce sens et ne nous pose pas de problème de fond.	Nous ne sommes toutefois pas convaincus que le concept général du projet, avec sa concentration de certaines prestations au siège et le maintien d'antennes de proximité dans les districts atteindra ces objectifs d'efficacité et d'économie. Il semble en effet qu'il résulte plus d'une savante répartition (ou devrions-nous dire d'un « saupoudrage ») entre les districts, des responsabilités, des personnels, des bureaux de l'OPF et d'autres institutions de l'Etat, à titre compensatoire, que d'une étude managériale proprement dite.	-	-	-	Enfin, en ce qui concerne le texte de l'avant-projet de loi proprement dit, il nous semble conforme à l'objectif visé par cette réorganisation et ne nous pose pas de problème.
Les Verts	-	Les Verts jurassiens soutiennent les initiatives qui permettent de faire des économies d'échelle, comme la mesure de fusionner les trois offices en un seul. Nous pensons important de maintenir un guichet dans chacun des districts pour faciliter les démarches de la population.	La nouvelle organisation proposée nous paraît sensée, nous sommes particulièrement favorables à trouver des solutions pour maintenir le site de Saignelégier malgré une population moins importante. La solution apportée dans ce projet nous paraît bonne.	Si d'autres services sont déplacés à l'avenir à Delémont et que l'équilibre est donné entre les districts, cette proposition nous paraît correcte. Nous nous inquiétons par contre pour les employés qui verraient leur poste réaffecté avec un service, et des complications que cela peut engendrer. Nous espérons que les autorités prendront soin d'organiser ces changements le mieux possible et en prenant en compte le bien-être des employés et de leur famille.	Nous pensons également que de concentrer certaines tâches fait sens et permet des économies d'échelle et des spécialisations ainsi qu'une meilleure efficacité. Nous soutenons cette concentration tant que les antennes des deux autres districts sont garanties.	Cette solution nous paraît être un bon compromis pour l'équilibre entre les districts.	Nous sommes un peu perplexes à l'idée qu'une telle réorganisation, qui prendra beaucoup de temps et d'énergie et aura aussi un coût financier certain, ne permettra peut-être même pas de faire d'économies, en tous cas pas dans l'immédiat. Le jeu en vaut-il la chandelle ? - Combien de postes seront supprimés à Delémont à terme ? - Ces employés seront-ils déplacés, licenciés ou la réduction des postes se fera-t-elle par départs à la retraite ? - Au vu des chiffres croissants de poursuites, saisies et dossiers de vente, est-il prévu d'améliorer la prévention de l'enlèvement ou de pouvoir réagir avant d'en arriver à ce stade ? L'office des poursuites collabore-t-il avec d'autres acteurs cantonaux et associatifs pour tenter d'éviter les situations de poursuites, particulièrement chez les jeunes ? Nous sommes conscients que cette question sort quelque peu du cadre de la consultation. Néanmoins nous trouvons important de considérer le problème dans son ensemble et de travailler sur les causes du nombre croissant de poursuites, plutôt que d'uniquement réfléchir à la manière de traiter ce nombre croissant de dossiers.
AJC	oui	Le Comité AJC partage l'avis du Parlement, selon l'adoption en 2014 par le Parlement jurassien de la motion n° 1095 intitulée « Office des poursuites et faillites - réorganisation 1 » en optant sur un modèle d'arrondissement unique des offices des poursuites et faillites à l'échelle du canton.	Le siège central sera situé à Porrentruy et regroupera des tâches centralisées comme la direction de l'office, la gestion des tâches de ventes ainsi que d'autres tâches spécialisées ; le concept proposé aboutira à une efficacité accrue tout en maintenant une synergie avec les antennes Delémont et Saignelégier.	L'implantation du siège dans cette ville est prévue en lien avec d'autres réorganisations qui interviendront à moyen terme au sein de différents services de l'Etat. Pour le personnel, il est indéniable que des changements de lieu de travail interviendront : 12 EPT seront localisés à Porrentruy, soit une augmentation de 3.8 EPT et 5 EPT à Saignelégier, soit une augmentation de 3 EPT. De ce fait, les changements de lieu de travail interviendraient entre Delémont - Porrentruy et Delémont - Saignelégier, soit une augmentation de quelque 20 minutes par trajet. Pour le personnel concerné, une indemnisation est prévue sur une durée déterminée. Les locaux de l'OP de Porrentruy sont suffisants pour l'extension des tâches allant lui être confiées pour accueillir le personnel supplémentaire.	Les synergies obtenues par la création d'un seul office fait sens ; la réorganisation a été étudiée pour attribuer des tâches spécifiques aux antennes. Concernant les services aux citoyens, les antennes demeureront.	Dans le cadre de la réorganisation des offices des poursuites et faillites, des prestations de proximité seront maintenues dans les trois districts permettant aux citoyens d'obtenir des renseignements, de procéder à des paiements ainsi que de rencontrer les débiteurs dans le cadre de l'exécution des saisies, notamment dans le but de déterminer leur revenu saisissable.	La réorganisation de l'Office des poursuites et faillites a été approuvée dans un premier temps par le Parlement. Si le projet proposé ne permettra pas de faire l'économie de postes de travail, ceci au vu de l'évolution du nombre de dossiers à traiter ces dernières années, les locaux de Porrentruy sont suffisants pour accueillir les nouveaux employés déplacés de leur lieu de travail initial, sans augmentation de charges financières ; cela étant, les outils informatiques devront néanmoins être adaptés pour mettre un processus numérisé dans le traitement des poursuites et des faillites. En ce qui concerne la dotation des régions en matière de services et le maintien de postes, le projet est équilibré, notamment en prévision du déménagement ultérieur du Ministère public à Delémont. Pour les citoyens, les services continueront d'être assurés par le maintien des antennes à Delémont et Saignelégier. Dès lors, le Comité AJC soutient les propositions émises par le Gouvernement, sans réserve, sur l'avant-projet de loi portant sur la réorganisation des offices des poursuites et faillites et enjoint le Parlement à les accepter.
PCSI	-	Forte réserve sur le projet proposé qui ne génère par ailleurs aucune économie, ce qui était aussi l'objectif de la motion Gigon adoptée par le Parlement jurassien.	- Importance de la proximité des offices avec les administrés, gestion de cas difficiles qui exige une écoute et une certaine « humanité » - Sentiment que l'on n'a pas osé aller à une centralisation totale, reconnaissant de facto la nécessité d'un service de proximité, pour les saisies notamment.	-	- Incidences sur le management des équipes restées dans les antennes dans leurs relations quotidiennes avec les administrés (soutien, etc.). - Importance de la présence du préposé pour prendre rapidement des décisions, ce qui ne serait plus assuré au travers d'antennes décentralisées (risque de confusion des rôles et des responsabilités).	-	- Quels seraient les incidences en termes de structures et de bâtiments dans les trois districts actuellement desservis ? - Si nous ne sommes pas convaincus par le projet soumis, nous n'écarterons pas pour autant toute démarche susceptible de renforcer l'efficacité et l'uniformisation des pratiques en matière de poursuites et de faillites. - En conclusion, il nous paraît pas satisfaisant de procéder à une telle réorganisation, tant qu'elle n'assure pas des économies et que ses coûts/bénéfices en termes d'infrastructures et de management ne sont pas clairement établis, pour l'Etat comme pour les administrés.
Mettembert	-	-	-	-	-	-	La Commune de Mettembert se rallie à la position de l'AJC pour cette consultation, par leur lettre du 8 mai.
Le Noirmont	-	-	-	-	-	-	Principe de la fusion des trois offices en un seul office cantonal ; Nous pouvons partager ce principe de fusion à condition que présence et services dans les trois districts et de veiller sur un long terme à ce que les antennes puissent fournir des prestations de proximité. Il s'agit de veiller à ce que les citoyens puissent obtenir des renseignements, procéder à des paiements et autres tâches utiles sur les trois sites, sans déplacements sur l'entité de Porrentruy. Nous prenons bonne note de ces propositions et sommes sans autres réserves en adéquation sur cet avant-projet de loi portant sur la réorganisation des offices des poursuites et faillites.
FRC	-	-	-	-	-	-	- Nous nous étonnons de ce projet de réorganisation des Offices des poursuites et faillites car nous ne voyons pas de réels bénéfices à ce projet. - La proximité avec les administrés nous semble indispensable pour un bon fonctionnement de cet office. Les situations délicates dont nous avons connaissance par le biais de notre service d'aide au budget demandent de pouvoir accéder de manière aisée à l'Office des poursuites. - Le projet de réorganisation ne laisse pas apparaître d'économie. Il nous semble difficile de justifier ce projet. - La présence du préposé qui doit prendre des décisions rapidement n'est plus assurée avec des antennes décentralisées. - Si une réorganisation est nécessaire, pourquoi pas une centralisation qui pourrait générer des synergies en matière de personnel et de locaux ? - Quelles incidences sur le fonctionnement des équipes restées dans les antennes particulièrement à Saignelégier ? - L'efficacité et une meilleure uniformisation des pratiques en matière de poursuites et faillites est un but louable que les consommateurs défendent mais le projet ne le garantit pas. - En conclusion, nous ne sommes pas persuadés de la pertinence de ce projet (qui ne nous semble pas assez abouti) de réorganisation des offices des poursuites et faillites. La proximité et l'accès facilité à cet office est pour les consommateurs indispensable.